



PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Moulins, le 14 AVR. 2021

LE PRÉFET

Monsieur,

Vous avez déposé une étude préalable agricole le 14 décembre 2020, pour un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de VALLON-EN-SULLY.

Mes services ont examiné cette étude et l'ont soumise à l'avis de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) le 4 février 2021.

Cette étude préalable agricole constate des impacts négatifs notables sur l'économie agricole et propose une compensation collective agricole ainsi que des orientations de projets collectifs agricoles.

La CDPENAF s'est toutefois prononcée défavorablement. En effet, d'un point de vue technique, le choix d'implantation du projet est non justifié, au vu de sa consommation d'espace agricole.

Je note par ailleurs que l'estimation des impacts est sous-évaluée. En particulier, son chiffrage n'inclut pas les impacts sur l'amont des filières et la perte des aides PAC. De plus, l'étude préalable agricole minimise le chiffrage du potentiel agricole du site avant projet. A ce titre, il apparaît que votre projet tend à ne pas respecter la séquence « Eviter – Réduire - Compenser ».

J'émetts donc un avis défavorable à l'étude préalable agricole de ce projet de parc photovoltaïque au sol. Je vous encourage à rechercher un autre site d'implantation si vous souhaitez poursuivre ce projet.

Les services de la Direction Départementale des Territoires sont à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-François TREFFEL

Monsieur Bruno SPINNER
SAS LUXEL
47 Rue J.A. Schumpeter
34470 PEROLS